



## PROCÈS-VERBAL N°10

---

<b>Réunion du :</b>	15.09.2020
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY
<b>Excusé :</b>	Gilles SEPCHAT

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnat National 3**

### ➡ **Matchs non joués**

**Match n°22564871 : CHALLANS FC 1 / LA ROCHE SUR YON VF – 3<sup>ème</sup> journée du 12.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de CHALLANS FC sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat National 3, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°22564876 : LE POIRE SUR VIE VF / CHANGE US – 3<sup>ème</sup> journée du 12.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de POIRE SUR VIE VF sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat National 3, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

## **3. Championnats Régionaux Seniors**

### ➡ **Matchs non joués**

**Match n°23091796 : LA CHAPELLE BM USL / CHALLANS FC 1 – Régional 2 1<sup>ère</sup> journée du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de CHALLANS FC sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat Régional 2, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°23088190 : BOUCHEMAINE ES / ST BREVIN AC – Régional 2 1<sup>ère</sup> journée du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de ST BREVIN sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat Régional 2, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°23088371 : MONTAIGU FC / ANCENIS RC 44 – Régional 2 1<sup>ère</sup> journée du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de ANCENIS RC 44 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat Régional 2, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°23087035 : STE CECILE ST MARTIN / LA MONTAGNE FC – Régional 3 1<sup>ère</sup> journée du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de LA MONTAGNE sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat Régional 3, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°22571546 : LOIREAUXENCE VARADES / ERBRAY JEUNES – Régional 3 1<sup>ère</sup> journée du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de LOIREAUXENCE VARADES sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat Régional 3, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°22573345 : LA CHAP ST AUBIN AS / SAUMUR BAYARD AS – Régional 3 1<sup>ère</sup> journée du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de SAUMUR BAYARD AS sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat Régional 3, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°22573350 : ANGERS CBAF / VIBRAYE US – Régional 3 1<sup>ère</sup> journée du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de ANGERS CBAF sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat Régional 3, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

#### 4. Coupe de France

➡ **Match non joué**

**Match n°22951537 : ANGERS CBAF / BEAUPREAU CHAPELLE F. – T2 de CDF du 13.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de ANGERS CBAF et BEAUPREAU CHAPELLE F. sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe de France, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du Dimanche 20 Septembre 2020 à 15h00.

En conséquence, la Commission reporte à une date fixée ultérieurement, la rencontre opposant le qualifié à MONCE EN BELIN ES, pour le T3 de CDF.

➡ **Match en retard**

**Match n°22951473 : SAVENAY MALVILLE FC / PIRIAC TURBAL ESM – T2 de CDF**

La Commission prend connaissance du résultat de la rencontre du T1 : PIRIAC TURBAL ESM / ST JOACHIM FC BRIERE, et fixe donc la rencontre précitée au Dimanche 20 Septembre 2020 à 15h00.

En conséquence, la Commission reporte à une date fixée ultérieurement, la rencontre opposant le qualifié à EVRON CA, pour le T3 de CDF.

#### 5. Matchs reportés

➡ **Matchs reportés**

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	National 3	22564864	LA CHATAIGNERAIE AS / CHALLANS FC	06/09/2020	14/10/2020
2	National 3	22564871	CHALLANS FC / LA ROCHE SUR YON VF	12/09/2020	
3	National 3	22564876	LE POIRE SUR VIE VF / CHANGE US	12/09/2020	
4	Régional 2	22567581	CARQUEFOU USJA / LUCON FC	12/09/2020	
5	Régional 2	23091796	LA CHAPELLE BM USL / CHALLANS FC 2	13/09/2020	
6	Régional 2	23088190	BOUCHEMAINE ES / ST BREVIN AC	13/09/2020	
7	Régional 2	23088371	MONTAIGU FC / ANCENIS RC 44	13/09/2020	
8	Régional 3	22573035	ST FULGENT LA VIGIL / ST JOACHIM FC BRIERE	13/09/2020	
9	Régional 3	22573350	ANGERS CBAF / VIBRAYE US	13/09/2020	

10	Régional 3	22571862	LA ROCHE /YON ROBRET / BEAUPREAU CHAPELLE F	13/09/2020	
11	Régional 3	22572572	FORCE US / SPAY USN	13/09/2020	
12	Régional 3	23087035	STE CECILE ST MARTIN / LA MONTAGNE FC	13/09/2020	
13	Régional 3	22571546	LOIREAUXENCE VARADES / ERBRAY JEUNES	13/09/2020	
14	Régional 3	22573345	LA CHAP ST AUBIN AS / SAUMUR BAYARD AS	13/09/2020	
15	Régional 3	22573350	ANGERS CBAF / VIBRAYE US	13/09/2020	

## 9. Calendrier des réunions

➔ **Prochaine réunion** : Sur convocation. Le 23 Septembre à 10h00 au siège de la LFPL à St Sébastien sur Loire.

**Le Président de séance**

Gabriel GÔ



**Le Secrétaire de séance**

René BRUGGER

